

**Université Catholique de l’Afrique de l’Ouest -Unité Universitaire au Togo
(UCAO-UUT)**

**REVUE OUEST-AFRICAINE D’ECONOMIE DE FINANCE ET DE
GESTION (ROA- EFG)**

CHARTRE ÉTHIQUE

Table des matières

1. Qualité scientifique de la revue	2
2. Liberté d’expression et débat scientifique	2
3. Relations avec les lecteurs	2
4. Relations avec les auteurs	2
5. Les auteurs peuvent faire appel des décisions éditoriales.	2
6. Relations avec les évaluateurs	2
7. Relations avec les membres du comité de rédaction et du comité éditorial	3
8. Intérêts politiques ou commerciaux	3
9. Comportement contraire à l’éthique de publication	3
10. Procédure en cas de comportement contraire à l’éthique de publication	3
11. Règles éthiques applicables aux évaluateurs	3
a) Missions des évaluateurs	3
b) Conflit d’intérêts	4
c) Confidentialité	4
d) Utilisation des données	4
12. Processus d’évaluation	4
13. Règles éthiques applicables aux auteurs	5
a) Originalité et plagiat	5
b) Publications multiples, redondantes ou simultanées	5
c) Références	5
d) Mention des Auteurs	5
e) Conflit d’intérêts	5
14. Erratum	5
15. Accès aux données	5
16. Publication papier et numérique	6

1. Qualité scientifique de la revue

Le comité de rédaction et le comité éditorial sont responsables de tous les contenus publiés dans la revue et cherchent à améliorer constamment la qualité scientifique de celle-ci. Ils travaillent au renouvellement régulier de leurs évaluateurs et du comité scientifique, ainsi qu'à leur propre renouvellement, dans un souci de rigueur professionnelle. Ils veillent à mentionner les affiliations de leurs membres et du comité scientifique sur tous les documents et le site Internet de la revue.

2. Liberté d'expression et débat scientifique

Le comité de rédaction supervise les choix effectués par les porteurs scientifiques de dossiers thématiques afin que ceux-ci sélectionnent les articles retenus dans les dossiers avec un souci d'impartialité. Tout article présentant une critique pertinente d'un article paru dans la revue peut être proposé pour publication.

Par ailleurs, tout auteur peut proposer une réponse à une critique émise dans la revue à l'encontre de son article.

3. Relations avec les lecteurs

La revue informe ses lecteurs des mesures prises pour garantir que les soumissions d'articles à la revue font l'objet d'une évaluation objective et impartiale.

Les éventuelles sources de financement de la recherche présentée dans la revue sont mentionnées le cas échéant.

4. Relations avec les auteurs

La décision des comités d'accepter ou de rejeter un article pour publication est fondée sur l'importance, l'originalité et la clarté de l'article, ainsi que sur la validité de l'étude et sa pertinence par rapport à la ligne éditoriale de la revue. Les articles sont sélectionnés sur leur seul contenu intellectuel ou scientifique, sans prise en compte des caractéristiques personnelles ni des affiliations scientifiques des auteurs. Le comité de rédaction tient compte, dans ses décisions, des exigences légales en matière de diffamation, de violation du droit d'auteur ou de plagiat. La procédure à suivre pour soumettre un article à la revue est précisée dans un document diffusé sur le site de la revue et mis à jour régulièrement.

5. Les auteurs peuvent faire appel des décisions éditoriales.

Si les évaluateurs considèrent qu'un article, par son thème, son approche et sa rigueur pourrait être publié, mais que le niveau de langue ou de conformité formelle aux publications scientifiques francophones n'est pas atteint, la Revue peut, dans certains cas, prévoir une aide à la réécriture.

6. Relations avec les évaluateurs

Les missions des évaluateurs sont précisées dans un document diffusé sur le site de la revue et mis à jour régulièrement. Le comité de rédaction est garant de l'anonymat des évaluateurs.

Les rédacteurs en chef veillent à ce que des examinateurs appropriés soient sélectionnés pour les soumissions, c'est-à-dire des personnes capables de juger le travail et libres de disqualifier des intérêts concurrents. Ils fournissent des conseils aux examinateurs sur tout ce qui est attendu d'eux, y compris la nécessité de traiter les documents soumis de manière confidentielle. Ils demandent aux examinateurs de divulguer tout intérêt concurrent potentiel avant d'accepter d'examiner une soumission. Ils encouragent les évaluateurs à commenter les questions éthiques et les éventuels manquements à la recherche et à la publication soulevés par les soumissions (par exemple, conception de recherche non éthique, détails insuffisants sur la protection des sujets de recherche, manipulation et présentation inappropriées des données). Ils encouragent les examinateurs à faire des

commentaires sur l'originalité des soumissions et à être attentifs aux publications redondantes et au plagiat. Ils s'engagent à effectuer l'envoi des commentaires des évaluateurs aux auteurs dans leur intégralité, sauf s'ils contiennent des remarques offensantes ou diffamatoires. Ces conseils sont régulièrement mis à jour et figurent.

7. Relations avec les membres du comité de rédaction et du comité éditorial

Les rédacteurs en chef et la direction scientifique de la revue fournissent aux nouveaux membres du comité de rédaction des lignes directrices sur tout ce qui est attendu d'eux et tient les membres existants informés des nouvelles politiques et des nouveaux développements. Ils les informent de la procédure pour le traitement des candidatures aux comités de rédaction et éditorial afin de garantir un examen impartial de ces candidatures aux comités. Ils garantissent ainsi que ces candidatures sont suffisamment qualifiées pour contribuer activement au développement et à la bonne gestion de la revue. Ils revoient régulièrement la composition du comité de rédaction, donnent des indications claires aux membres du comité de rédaction sur leurs fonctions et devoirs prévus, qui incluent d'agir en tant qu'ambassadeurs de la revue, de soutenir et promouvoir la revue, de rechercher les meilleurs auteurs et les meilleurs travaux et encourager activement les soumissions. Ils encouragent les membres de ses comités à assister et contribuer aux réunions, les consultent périodiquement pour connaître leur opinion sur le fonctionnement de la revue, les informent de tout changement de politique et identifient avec eux les défis futurs.

8. Intérêts politiques ou commerciaux

Les articles sont sélectionnés sur l'intérêt académique qu'ils représentent pour les lecteurs et non sur le gain commercial ou politique qu'ils peuvent apporter. Le comité de rédaction veille par ailleurs à l'indépendance de la revue vis-à-vis de son éditeur et de son propriétaire. Si la revue fait paraître des annonces publicitaires, celles-ci sont clairement distinguées du contenu scientifique de la revue.

9. Comportement contraire à l'éthique de publication

Le comité de rédaction cherche à identifier et prévenir tout comportement contraire à l'éthique de publication. Il s'engage à mener une enquête en cas de plainte déposée à l'encontre de la revue. L'auteur doit répondre de l'infraction supposée et le comité de rédaction se montre toujours disposé à publier des corrections, excuses, explications, si cela s'avère nécessaire. En cas de blocage, le recours à une médiation doit être envisagé.

10. Procédure en cas de comportement contraire à l'éthique de publication

Une plainte dénonçant une pratique contraire à l'éthique de publication peut être déposée à tout moment, par quiconque, auprès du comité de rédaction de la revue. La personne déposant la réclamation doit fournir les éléments justifiant sa plainte. Toute plainte est prise en compte avec sérieux par le comité de rédaction et traitée jusqu'à conclusion. Toute plainte sera traitée, quelle que soit la date de parution de l'article concerné. Les documents relatifs au traitement de cette plainte seront conservés par le comité de rédaction.

11. Règles éthiques applicables aux évaluateurs

a) Missions des évaluateurs

Les évaluateurs sont sélectionnés pour leur expertise intellectuelle et scientifique. Ils sont chargés d'évaluer les manuscrits sur leur seul contenu, sans prise en compte des caractéristiques personnelles ni des affiliations scientifiques. Les avis rendus par les évaluateurs doivent être objectifs. Les évaluateurs sont tenus de signaler tous les articles ayant un rapport de similitude avec l'article soumis à la revue. Les évaluateurs doivent, dans la mesure de leurs connaissances, signaler toute publication significative en lien avec l'article qui n'aurait pas encore été citée.

La revue s'engage à développer et maintenir une base de données d'examineurs appropriés et à la mettre à jour ; à ne pas faire appel à des examinateurs qui produisent constamment des examens discourtois, de mauvaise qualité ou tardifs ; à s'assurer que la base de données des examinateurs reflète la communauté pour sa ligne éditoriale et son champ de recherche et à ajouter de nouveaux examinateurs si nécessaire ; à utiliser un large éventail de sources pour identifier de nouveaux évaluateurs potentiels (suggestions d'auteurs, bases de données bibliographiques).

b) Conflit d'intérêts

Les membres du comité de rédaction et les évaluateurs doivent se récuser en cas de conflit d'intérêts avec l'un des auteurs ou avec le contenu du manuscrit à évaluer. Par ailleurs, tout évaluateur qui se sait non qualifié pour évaluer un manuscrit ou qui sait ne pas pouvoir le faire dans des délais raisonnables est tenu d'en aviser le comité de rédaction et de se récuser.

c) Confidentialité

Les manuscrits reçus pour évaluation sont traités comme des documents confidentiels. Aucun renseignement sur un manuscrit soumis à la revue n'est divulgué à d'autres personnes que le ou les auteur(s), les évaluateurs potentiels et, éventuellement, l'éditeur. Les évaluateurs s'engagent à ne pas conserver ou copier un manuscrit reçu pour évaluation.

d) Utilisation des données

Les données présentées dans les articles soumis ne doivent pas être utilisées avant leur éventuelle publication, dans les travaux de recherche d'un membre du comité de rédaction ou d'un évaluateur, sans le consentement écrit et explicite de l'auteur.

12. Processus d'évaluation

Tous les articles soumis à la revue sont évalués selon une révision en double aveugle : l'auteur ne connaît pas l'identité des évaluateurs, et ceux-ci ne connaissent pas l'identité de l'auteur. Il y a au moins deux évaluateurs pour chaque article.

En cas de doute ou de divergences d'appréciation entre les évaluateurs, des avis complémentaires peuvent être demandés par le comité de rédaction. Des articles qui iraient à l'encontre de la ligne éditoriale de la revue peuvent, par ailleurs, être refusés par le comité de rédaction, sans rapport d'évaluation. S'appuyant sur les rapports des évaluateurs, le comité de rédaction prend l'une des trois décisions suivantes, dans un délai raisonnable après réception du manuscrit :

- acceptation du texte, tel qu'il a été soumis à la revue ;
- refus ;
- acceptation sous réserve de modifications.

Dans ce dernier cas, le comité de rédaction prendra une décision définitive, positive ou négative, en fonction de la prise en compte par l'auteur des suggestions et commentaires qui lui auront été proposés par les évaluateurs. Tout texte accepté, dès le premier envoi, ou après modification par l'auteur, fait l'objet d'un travail éditorial effectué en concertation avec l'auteur. En tout état de cause, le comité de rédaction tient compte, dans ses décisions, des exigences légales en matière de diffamation, de violation du droit d'auteur ou de plagiat.

13. Règles éthiques applicables aux auteurs

a) Originalité et plagiat

Les auteurs doivent garantir l'originalité de leur article et ne publier aucun texte qui s'apparenterait, sous quelque forme que ce soit, à de la contrefaçon telle que celle-ci est définie par le Code de la propriété intellectuelle.

La revue refuse toute forme de plagiat et considère comme acte de plagiat le fait de :

Copier, en tout ou en partie, les travaux d'autrui en les faisant passer pour siens;

Copier, en tout ou en partie, ses propres travaux déjà publiés, sans mentionner la référence de la publication originale (auto-plagiat).

Avant la publication d'un article, l'auteur confirme qu'il est bien le détenteur des droits et qu'il n'enfreint pas les droits d'autrui, ni pour le texte, ni pour les figures, illustrations et tableaux.

Sur réception du manuscrit, la revue effectue, à l'aide de divers outils (notamment des logiciels et bases de données, mais également des index de revues publiées au format papier), différentes recherches afin de s'assurer que l'article ne présente ni plagiat, ni auto-plagiat.

Advenant la détection d'un cas de plagiat, la revue prend les mesures suivantes :

Avant la publication :

Si le plagiat est détecté avant la publication du manuscrit, que ce soit par un membre du comité de rédaction ou par un évaluateur externe, l'auteur sera immédiatement contacté. Selon l'ampleur du plagiat, l'auteur devra soit réécrire le texte, soit citer correctement ses sources et inclure les références exactes du texte cité. Si le plagiat est substantiel (20% du texte et plus), l'article sera automatiquement rejeté.

Après la publication :

Si un plagiat est détecté après la publication, l'article sera retiré de la revue

b) Publications multiples, redondantes ou simultanées

Les auteurs s'engagent à ne pas soumettre un article qui aurait fait l'objet d'une précédente publication dans une autre revue ou un nouvel article qui reposerait exclusivement sur des travaux déjà publiés ailleurs. De même, les auteurs s'engagent à ne pas soumettre leur article à plusieurs revues en même temps.

c) Références

Toute citation ou utilisation de travaux d'autres auteurs doit être identifiée en tant que telle et accompagnée des références appropriées, présentées selon la norme adoptée par la revue.

d) Mention des Auteurs

La liste des auteurs doit se limiter à ceux qui ont apporté une contribution significative à la conception, à la réalisation ou à l'interprétation de l'étude présentée dans le texte soumis à la revue ou à la rédaction de ce texte. Tous les auteurs doivent être mentionnés, avec leur affiliation, par ordre alphabétique ou selon leur degré d'implication dans la réalisation de cette étude ou dans la rédaction de ce texte. L'auteur qui est en contact avec la revue doit s'assurer que seuls les coauteurs appropriés sont inclus dans la liste des auteurs, et que tous les coauteurs, après avoir vu et approuvé la version finale de leur texte, étaient d'accord pour soumettre cet article pour publication.

e) Conflit d'intérêts

Les auteurs doivent déclarer tout conflit d'intérêts potentiel, professionnel ou financier. Toutes les sources de financement non public à l'origine de la recherche présentée dans le texte soumis doivent être explicitement mentionnées.

14. Erratum

Tout auteur qui découvre, après sa publication, une erreur ou une inexactitude importante dans son propre travail en informe, sans délai, le comité de rédaction de la revue et coopère avec celui-ci pour publier un erratum, voire pour signifier le retrait de son article.

15. Accès aux données

Sur demande du comité de rédaction, les auteurs peuvent être invités à fournir les données brutes en relation avec leur recherche. Si l'article est fondé sur des cas impliquant des situations réelles, l'auteur s'engage à respecter l'anonymat des personnes auxquelles il est fait référence, ou à obtenir leur accord explicite.

16. Publication papier et numérique

Les auteurs s'engagent, lors de la soumission de leur article, à autoriser la diffusion de celui-ci sous format papier et numérique – sauf notification expresse de leur part.